REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



DEPARTEMENT de VAUCLUSE - ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE Responsable Pôle Sécurité

Tél: 04.90.10.06.60. – Fax: 04.90.37.69.75 Courriel: secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-07/55 Accordant une permission de voirie

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2;

VU le Code de la Route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de **SARL PROVENCE Déménagements**, 16 route d'Avignon BP40103 – 84303 Cavaillon;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement de deux camions devant len°8 Place Pie, pour le déménagement de son client Monsieur DALMET Olivier, le lundi 22 août 2022 de 7H00 à 18H00 ;

Vu l'avis favorable des élus :

<u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1:</u> La SARL Provence Déménagement est autorisée à stationner deux camions de déménagement à l'occasion d'un déménagement devant le n°8 Place Pie, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- Signalisation à la charge du pétitionnaire,
- · Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,
- Stationnement de deux camions de 22 m³ devant le n°8 Place Pie,
 - IVECO Daily 4 Prodem immatriculé EX-329-YF DE,
 - IVECO Daily 9 Prodem immatriculé FG-115-JM
- Les places devront être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du déménagement,
- · Assurer le passage et la protection des piétons,
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révocable sans aucune indemnité.

Article 2 : cette autorisation est accordée :

Le lundi 22 août 2022 de 7h00 à 18h00.

<u>Article 3 :</u> Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

<u>Article 4 :</u> Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 20 juillet 2022

Pour le Maire, Par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité,

Franck VIGNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le 12..1. JUIL 2022